

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Interdiction de port et transport d'armes factices dans les lieux publics

Dans le cadre des efforts constants pour assurer la sécurité des Guyanaises et Guyanais, le préfet de la Guyane interdit par arrêté préfectoral du 23 avril, le port et le transport d'armes factices et de tout objet susceptible d'être confondu avec une arme à feu sur la voie publique, dans les transports publics et dans les établissements recevant du public, ainsi que dans les lieux privés ouverts à la libre circulation du public.

Bien qu'inoffensives, les armes factices peuvent entraîner des situations de panique, de confusion et même de violence, mettant ainsi en danger la vie et la sécurité des individus.

Cette mesure proactive confirme l'engagement de l'État pour la sécurité au quotidien des Guyanaises et Guyanais.

## Contact presse:

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr